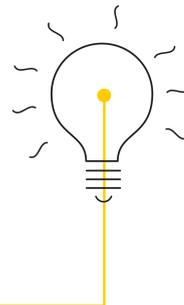


ASSOCIATION
FRANÇAISE POUR LA
PROTECTION DE LA
PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE



LE MOT DU PRÉSIDENT



Depuis sa constitution en 1899, l'AFPPI est une association indépendante qui étudie la propriété intellectuelle en France, au sein de ses trois familles.

L'AFPPI étudie en effet le droit de propriété intellectuelle, selon le droit applicable en France.

Dorénavant, la propriété intellectuelle touche à tout ce qui est relatif aux créations qu'elles soient de l'ordre artistique, plastique ou esthétique ou qu'elles soient de l'ordre technique ou fonctionnel.

Ainsi l'AFPPI étudie le droit des brevets d'invention (y compris celui des certificats d'obtention végétale), ainsi que le savoir-faire, le secret des affaires et encore les semi-conducteurs.

L'AFPPI étudie le droit d'auteur (ou selon l'ancienne expression « le droit de la Propriété Littéraire et Artistique »), dont les droits voisins et ceux sur les bases de données.

Pour identifier et distinguer les activités, les objets et les services dans ces domaines, l'AFPPI étudie le droit des marques, ainsi que le régime des noms commerciaux, des appellations et indications d'origine.

> [Lire la suite](#)

À VENIR

Avril 2019 :

suivi des travaux parlementaires concernant le projet de loi Pacte, incluant une réunion inter-associations avec le Conseiller en charge du dossier Brevet de la loi PACTE au Cabinet de Bruno Lemaire prévue le 5 avril 2019.

Mai 2019 :

réunion de travail au 33, rue Vivienne 75002 Paris (date précise et ordre du jour à confirmer).

L'ACTU DES COMMISSIONS

SUIVI DES DISCUSSIONS CONCERNANT LE PROJET DE LOI PACTE

5 avril 2019

L'AFPPI rencontrera, avec d'autres associations, le Conseiller en charge du dossier Brevet de la loi PACTE au Cabinet de Bruno Lemaire

COMMISSION MARQUES

20 mars 2019

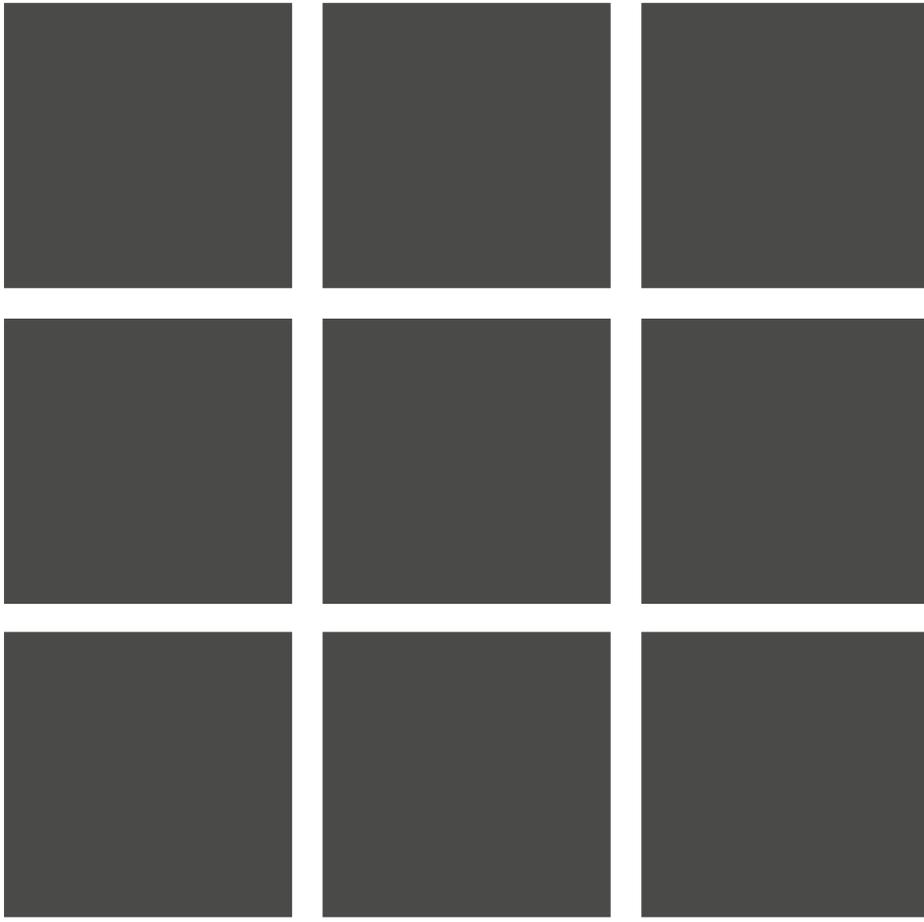
rédaction avec l'Union des fabricants et d'autres associations d'une réponse commune à la consultation de la DGE [...]

> [Lire la suite](#)

[Toutes les commissions](#)

MARQUES
PROCÉDURES
CONTREFAÇON
SECRETS DES AFFAIRES
LOI PACTE

SUR LE FIL...



Association Française pour la Protection de la Propriété Industrielle

Nom Prénom

Mail

Téléphone

Message

Président :

Thierry Mollet-Viéville
Duclos Thorne Mollet-Viéville
164 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris
Tel : 01.56.69.31.00
Mail : tmv@dtmvpairs.com

Secrétariat :

Florence Jacquand
HOYNG ROKH MONEGIER VÉRON
33 rue Vivienne
75002 Paris
Tel : 01.40.69.01.93
Mail : secretaire@afppi.fr



NOS MISSIONS

L'AFPPI a pour but :

- d'étudier toutes les questions concernant la propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles, concurrence déloyale...);
- de proposer aux Pouvoirs Publics toutes les réformes et améliorations qu'il pourrait être utile d'apporter à la législation française dans le domaine de la propriété industrielle ;
- d'étudier les traités internationaux spécialement du point de vue du développement de l'industrie et du commerce française.

HISTORIQUE

LA CONSTITUTION

L'AFPPI fête en 2007 son centenaire. Mais en réalité, l'Association avait été constituée en 1899 mais c'est en 1907 qu'elle a déposé régulièrement ses statuts à la préfecture pour se mettre en harmonie avec la loi de 1901 sur les Associations déclarées.

Elle avait été constituée en 1899 sous forme de société qui avait pour but d'étudier toutes les questions concernant la propriété industrielle, de signaler aux pouvoirs publics toutes les réformes et améliorations qu'il pourrait être utile d'apporter à la législation française en ces matières et d'étudier les traités internationaux spécialement du point de vue du développement de l'industrie et du commerce français.

Elle est née de la volonté des industriels et commerçants français d'adapter la législation à l'évolution technique et commercial considérable depuis un demi- siècle.

La loi de 1844 en matière de brevet et la loi de 1857 en matière de marque, si elles ne nécessitaient pas de réforme fondamentale sur le plan des principes, devaient être adaptées pour rendre efficace la protection des brevets comme des marques.

Et l'impossibilité de protéger utilement les modèles et dessins industriels rendait indispensable une réforme législative profonde dans ce domaine.

LES HOMMES

Ce sont donc tout d'abord les représentants de la grande industrie comme de l'artisanat, particulièrement ceux de la fonderie d'objets utilitaires qui vont se regrouper à cette fin.

Ils seront immédiatement rejoints d'une part, par des praticiens compétents comme les agents de brevet et une pléiade d'avocats hautement spécialisés dans le domaine de la propriété intellectuelle.

L'Association a toujours été marquée par sa constitution en trois familles également représentées dans ses organes de direction : les industriels, les conseils en brevet et les juristes.

L'Association est constituée le 21 avril 1899 sous la présidence de Monsieur CANET, Directeur de l'artillerie chez SCHNEIDER et Vice -Président de la société LES INGENIEURS CIVILS.

L'année suivante, c'est le Bâtonnier POUILLET qui lui succède. C'est le maître de la propriété industrielle en France et à l'étranger ; il est Président de l'Association Internationale pour la Protection de la Propriété Industrielle.

Dès la fondation, l'Association regroupe plus de 400 membres et fait preuve d'une remarquable efficacité.

L'ACTION DE L'A.F.P.P.I.

Elle s'appuie sur les Chambres de commerce de France et intervient immédiatement auprès du Ministre pour obtenir les dispositions réalistes afin de mettre en oeuvre de manière efficace la loi de 1844 sur les brevets.

Elle sait convaincre le Ministre et obtient en trois ans, le vote de trois lois instituant la centralisation des services de propriété industrielle, organisant la publication des brevets qui n'était jusque -là que parcellaire et l'institution d'un délai de grâce en cas de retard dans le paiement des annuités.

Mais son combat au fond porte à cette époque sur la protection des dessins et modèles refusée par la jurisprudence aux oeuvres des arts appliqués, en raison de l'imperfection de la rédaction de la loi de 1793 sur la propriété artistique et de la loi de 1806 sur les dessins et modèles industriels.

Or, cette carence de protection affectait une industrie en plein développement, celle de la fonderie d'objets utilitaires ou ornementaux.

L'un des Vices -Présidents et fondateur de l'Association, Monsieur SOLEAU, fondateur, a mené le combat et l'AFPPI a obtenu satisfaction par le vote de deux lois :

- la loi du 11 mars 1902 disposant que la loi de 1793 sur la propriété artistique s'applique à toutes les oeuvres de l'art plastique, sculptures de figures d'ornements, quelque que soit le mérite, l'importance et la destination même industrielle de l'oeuvre ;
- d'autre part, l'abrogation de la loi de 1806 sur les modèles déposés et, à la demande du Ministre, c'est un avant -projet rédigé par l'AFPPI qui a été repris pour toutes ses dispositions essentielles dans la nouvelle loi de 1909 sur les modèles déposés.

Ainsi, dès ses premières années, l'Association a montré une remarquable activité et a acquis une grande autorité auprès des pouvoirs publics.

La poursuite de l'action de l'Association : L'AFPPI a ensuite continué méthodiquement l'étude de toutes les questions dont elle était saisie par le Ministre tant en matière de brevet, de marque et de modèle industriel qu'en matière de nom commercial, d'indication de provenance et de concurrence déloyale.

L'Association éditait régulièrement un bulletin retraçant ses travaux et comportant des rapports constituant une remarquable information sur l'évolution du droit de la propriété industrielle.

L'Association a joué un rôle particulièrement important dans la deuxième partie du XXème siècle lorsqu'ont été modifiées la législation sur les marques par la loi de 1964 et sur les brevets d'invention par les lois de 1968 et 1978.

C'est notamment sur la base même des projets de l'AFPPI que la loi du 2 janvier 1968 sur les brevets a été rédigée corrigeant fondamentalement le projet texte voté par l'Assemblée Nationale le 1er juillet 1967.

Et depuis cette date, l'Association continue, conformément à ses statuts, à examiner les différentes questions de propriété industrielle et à proposer aux pouvoirs publics les modifications qu'elle estime utiles pour l'amélioration de la protection de la propriété industrielle.

L'Association regroupe environ 400 membres.

CONSEIL

Les travaux de l'Association sont organisés par un Conseil.

Le Conseil détermine les questions qu'il y a lieu de mettre à l'étude et décide des démarches à entreprendre notamment auprès des Pouvoirs Publics.

Famille des Industriels

Estelle Bournon
Alain Gallochat
Francis Hagel
Jean-François Renou
Thierry Sueur
Privat Vigand (membre de droit)
Pierre Gendraud (membre de droit)
François Ohresser (membre de droit)

Famille des Conseils en propriété industrielle

Francis Ahner
Thierry Caen
Axel Casalonga
François Deschamps
Claire Mouget Goniot
Ghislain de Tremiolles
Léa-Marie Rogemont
Marc Nevin
Bruno Phelip (membre de droit)
Jean-Loup Laget (membre de droit)
Jean-Pierre Colas (membre de droit)

Famille des Juristes

Carole Thomas- Raquin
C. de Haas
Florence Jacquand
Martine Karsenty
Denis Monegier du Sorbier
Stefan Naumann
Jean-Pierre Stenger
Geoffroy Gaultier (membre de droit)
Anne Lakits-Josse (membre de droit)
Thierry Mollet-Viéville (membre de droit)

BUREAU

Le Bureau est élu par le Conseil. Il gère et administre les affaires de l'Association depuis la dernière réunion du Conseil du 22 novembre 2018, il est composé de :

- Président : Thierry Mollet-Viéville (famille des juristes)
- Vice-Présidents :
- Francis Hagel (famille des industriels)
- Thierry Caen (famille des conseils en PI)
- Denis Monégier du Sorbier (famille des juristes)
- Trésorier : Pierre Gendraud (famille des industriels)
- Secrétaires : Florence Jacquand (famille des juristes)



Association Française pour la Protection de la Propriété Industrielle

Président :

Thierry Mollet-Viéville
Duclos Thorne Mollet-Viéville
164 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris
Tel : 01.56.69.31.00
Mail : tmv@dtmvp.paris.com

Secrétariat :

Florence Jacquand
HOYNG ROKH MONEGIER VÉRON
33 rue Vivienne
75002 Paris
Tel : 01.40.69.01.93
Mail : secretaire@afppi.fr

in

ADHÉSION

Pour toute demande d'adhésion, **merci de remplir le formulaire** qui sera directement transmis au secrétariat de l'Association.

Toute demande d'adhésion doit être appuyée par deux parrains faisant déjà partie de l'Association : les lettres de parrainages peuvent être téléchargées ici ou adressées par mail au secrétariat de l'Association (secretaire@afppi.fr).

Les demandes d'admission sont soumises à l'approbation du Conseil.

Le montant de la cotisation pour l'année 2019 est fixé à :

- 50€ pour les membres actifs
 - 25€ pour les membres retraités.
-

[TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE](#)



Président :

Thierry Mollet-Viéville
Duclos Thorne Mollet-Viéville
164 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris
Tel : 01.56.69.31.00
Mail : tmv@dtmvparis.com

Secrétariat :

Florence Jacquand
HOYNG ROKH MONEGIER VÉRON
33 rue Vivienne
75002 Paris
Tel : 01.40.69.01.93
Mail : secretaire@afppi.fr

[in](#)

À VENIR

10 JANVIER 2019 :

Dans le cadre des travaux parlementaires concernant la loi PACTE et notamment, en matière de brevets d'invention, l'instauration d'un examen de l'activité inventive et la création d'une procédure d'opposition, l'AFPPI sera entendue par le groupe LaReM du Sénat de 14h30 à 16h30.

16 ET 17 JANVIER 2019 :

Réunion de la Commission spéciale du Sénat concernant la loi PACTE



Président :

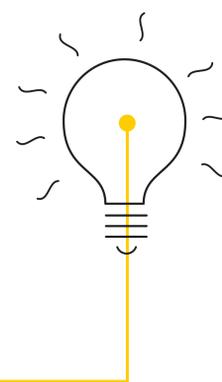
Thierry Mollet-Viéville
Duclos Thorne Mollet-Viéville
164 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris
Tel : 01.56.69.31.00
Mail : tmv@dtmvparis.com

Secrétariat :

Florence Jacquand
HOYNG ROKH MONEGIER VÉRON
33 rue Vivienne
75002 Paris
Tel : 01.40.69.01.93
Mail : secretaire@afppi.fr

in

ASSOCIATION
FRANÇAISE POUR LA
PROTECTION DE LA
PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE



LE MOT DU PRÉSIDENT



Thierry **Mollet-Vieville**
Duclos Thorne Mollet-Vieville
164 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris
Tel : 01.56.69.31.00
Mail : tmv@dtmvparis.com

Depuis sa constitution en 1899, l'AFPPI est une association indépendante qui étudie la propriété intellectuelle en France, au sein de ses trois familles.

L'AFPPI étudie en effet le droit de propriété intellectuelle, selon le droit applicable en France.

Dorénavant, la propriété intellectuelle touche à tout ce qui est relatif aux créations qu'elles soient de l'ordre artistique, plastique ou esthétique ou qu'elles soient de l'ordre technique ou fonctionnel.

Ainsi l'AFPPI étudie le droit des brevets d'invention (y compris celui des certificats d'obtention végétale), ainsi que le savoir-faire, le secret des affaires et encore les semi-conducteurs.

L'AFPPI étudie le droit d'auteur (ou selon l'ancienne expression « le droit de la Propriété Littéraire et Artistique »), dont les droits voisins et ceux sur les bases de données.

Pour identifier et distinguer les activités, les objets et les services dans ces domaines, l'AFPPI étudie le droit des marques, ainsi que le régime des noms commerciaux, des appellations et indications d'origine.

A la périphérie de cette propriété intellectuelle, l'AFPPI étudie encore le régime de la concurrence déloyale ou parasitaire, ainsi que celui des restrictions à la concurrence, dans le cadre de la liberté de l'industrie et du commerce.

L'AFPPI étudie ce droit de la propriété intellectuelle, qu'il soit purement interne ou applicable en France.

Les travaux de l'AFPPI relèvent donc essentiellement du Code de la Propriété Intellectuelle, du Code Civil, du Code de Commerce, ainsi que du Code de Procédure et des voies d'exécution.

L'AFPPI étudie également le droit applicable en France, tel qu'il résulte des textes européens, qu'il s'agisse de Règlements ou de Directives, ou qu'il s'agisse d'accords internationaux qui en vertu de l'article 55 de la Constitution de la République Française sont d'application directe en France (par exemple la Convention de Paris parmi les différents traités aujourd'hui gérés par l'OMPI, les accords ADPIC gérés par l'OMC, ainsi que la Convention sur le Brevet Européen gérée par l'Office Européen des Brevets, établi à Munich).

Ces études mènent à des résolutions, rapports ou notes, grâce aux membres des trois familles de l'AFPPI.

La famille dite des « industriels », dont les besoins doivent être protégés conformément à l'intérêt général et notamment à la liberté de l'industrie et du commerce.

Ce sont d'abord les « titulaires » qui demandent par exemple aux différents Offices compétents de leur délivrer un titre de propriété intellectuelle, conformément au droit, pour bénéficier ainsi d'un actif supplémentaire en France.

Ce sont aussi, établis en France, des fabricants et des commerçants qui dans le cadre de cette liberté de la concurrence, peuvent néanmoins se voir opposer un titre auquel ils porteraient atteinte, et notamment devant les Autorités Judiciaires qui devront, dans le respect des droits de la défense, trancher le conflit, pour prononcer ou non des sanctions.

Les familles dites des « Conseils », dont les Conseils en Propriété Industrielle qui par exemple coopèrent pour l'obtention d'un titre, et des « Juristes » dont les professeurs, les experts et les avocats spécialisés qui traitent notamment du droit et du contentieux.



Nom Prénom
Mail
Téléphone
Message

Président :
Thierry Mollet-Vieville
Duclos Thorne Mollet-Vieville
164 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris
Tel : 01.56.69.31.00
Mail : tmv@dtmvparis.com

Secrétariat :
Florence Jacquand
HOYNG ROKH MONEGIER VÉRON
33 rue Vivienne
75002 Paris
Tel : 01.40.69.01.93
Mail : secretaire@afppi.fr



L'ACTU DES COMMISSIONS

SUIVI DES DISCUSSIONS CONCERNANT LE PROJET DE LOI PACTE

5 avril 2019

L'AF PPI rencontrera, avec d'autres associations, le Conseiller en charge du dossier Brevet de la loi PACTE au Cabinet de Bruno Lemaire

12 mars 2019

Envoi d'une note que la question de l'examen du brevet français avant délivrance aux autorités concernées (parlementaires, magistrats, INPI, Chancellerie.

10 janvier 2019 :

Audition de l'AF PPI par le groupe LaReM du Sénat.

COMMISSION MARQUES

20 mars 2019

Rédaction avec l'Union des fabricants et d'autres associations d'une réponse commune à la consultation de la DGE concernant le projet de texte visant à transposer la directive UE 2015/2436 du 16 décembre 2016 dite «Paquet Marques».

COMMISSION PRESCRIPTION

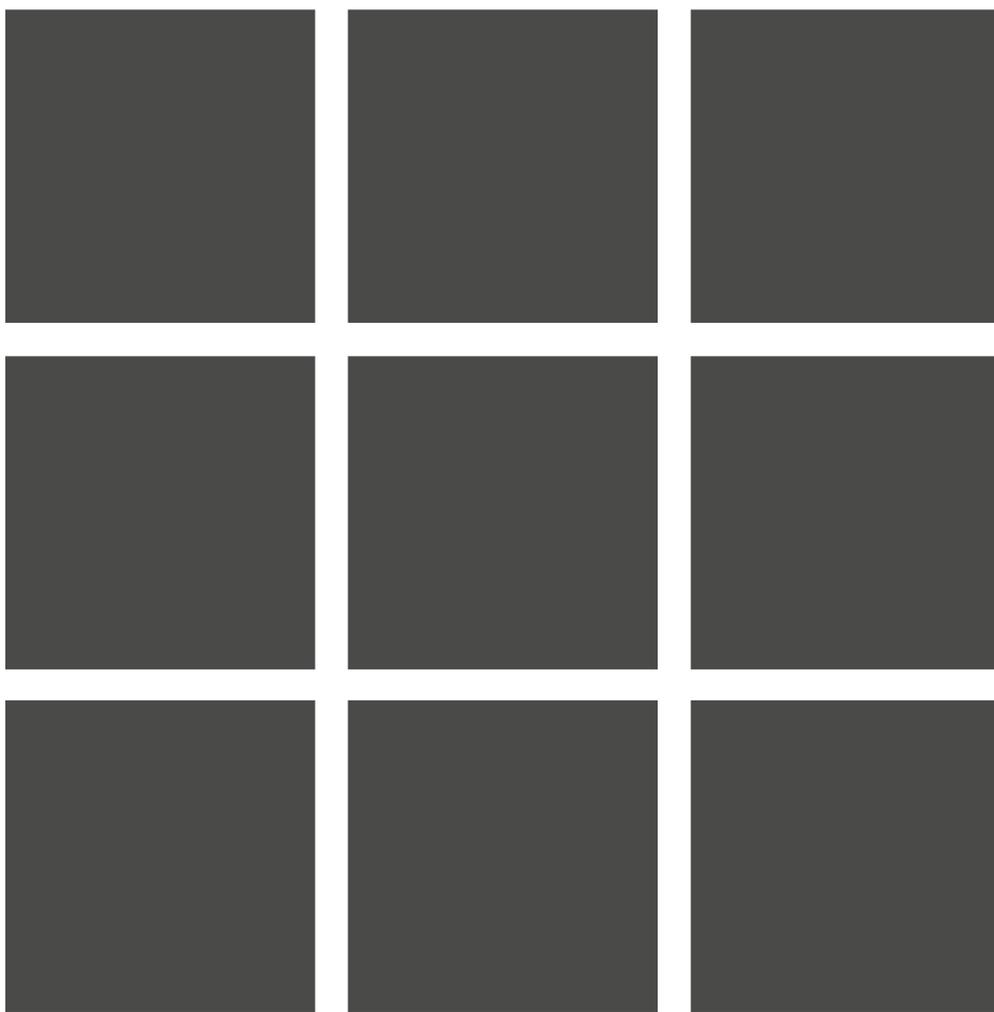
19 mars 2019

Envoi d'une note que la question des prescriptions des contrefaçon aux autorités concernées (parlementaires, magistrats, INPI, Chancellerie.)



MARQUES
PROCÉDURES
CONTREFAÇON
SECRETS DES AFFAIRES
LOI PACTE

SUR LE FIL...



Association Française pour la Protection de la Propriété Industrielle

Président :

Thierry Mollet-Viéville
Duclos Thorne Mallet-Viéville
164 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris
Tel : 01.56.69.31.00
Mail : tmv@dtmvparis.com

Secrétariat :

Florence Jacquand
HOYNG ROKH MONEGIER VÉRON
33 rue Vivienne
75002 Paris
Tel : 01.40.69.01.93
Mail : secretaire@afppi.fr

